

# MACARONS

## Zones 30A, B, C



### Liste des rues dans les zones à macarons

#### Zone - 30A

- rue Alphonse-Large;
- rue Edmond-Rochat, tronçon compris entre le chemin Alphonse-Caillat et le chemin du Vieux-Bureau;
- chemin du Vieux-Bureau, tronçon compris entre la rue Virginio-Malnati et la rue Emma-Kammacher;
- rue Virginio-Malnati, tronçon compris entre le chemin du Grand-Puits et le chemin du Vieux-Bureau;
- rue du Grand-Puits, tronçon compris entre le chemin Antoine-Verchère et le chemin du Vieux-Bureau;
- chemin Salomon-Penay;
- chemin Adrien-Stoessel, tronçon compris entre le chemin du Vieux-Bureau et la rue des Ateliers.

#### Zone - 30B

- chemin Perrault-de-Jotemps, tronçon compris entre le chemin du Marais-Long et la rue Robert-Adrien-Stierlin;
- chemin du Marais-Long, tronçon compris entre le chemin Perrault-de-Jotemps et le chemin de la Citadelle;
- chemin de la Citadelle, tronçon compris entre le chemin de la Perche et la rue Robert-Adrien-Stierlin;

- rue Robert-Adrien-Stierlin, tronçon compris entre la rue Alexandre-Liwen-taal et la rue H.-C.-Forestier;
- chemin du Jardin-Alpin;
- rue de la Campagne-Charnaux;
- rue de la Golette, tronçon compris entre le chemin du Jardin-Alpin et la rue de la Campagne-Charnaux;
- rue de la Prulay, tronçon compris entre l'avenue de Vaudagne et la rue Gilbert;
- rue Gilbert;
- rue De-Livron;
- avenue de Feuillasse, tronçon compris entre son n°23 et la rue Lect;
- rue des Boudines;
- avenue François-Besson;
- avenue de Vaudagne, tronçon compris entre le chemin des Arbères et l'avenue Sainte-Cécile;
- rue des Lattes;
- rue des Bugnons, tronçon compris entre la rue des Lattes et le parking du centre commercial du Champs-Frêchets;
- avenue Sainte-Cécile;
- avenue Louis-Rendu, tronçon compris entre la rue des Vernes et la rue des Lattes;
- parking aménagé sur la parcelle n°13661, sis à la hauteur de l'intersec-tion entre la route de Meyrin et la rue du Cardinal-Journet.



#### Zone - 30C

- chemin du Ruisseau;
- chemin De-Joinville;
- chemin de l'Avanchet;
- chemin A.-Parmelin;
- chemin des Ailes;
- chemin des Sapins;
- chemin Riant-Bosquet.



# LE MACARON, COMMENT ÇA FONCTIONNE?

## Le macaron

Il permet aux habitants, commerçants et entreprises, de stationner dans la zone bleue sans limite de temps (sauf ordre de police), à proximité de leur domicile ou de leur commerce.

## Qui a droit au macaron?

Chaque habitant peut acheter 1 macaron par voiture immatriculée en plaques genevoises, à son nom et adresse dans la zone.

Chaque commerçant ou entreprise dont le siège est établi dans la zone peut acquérir 2 macarons au maximum, pour autant que la nécessité d'utilisation des véhicules soit justifiée pour des déplacements professionnels.

## Les zones bleues

Elles signalent des places à durée limitée. Elles sont destinées aux visiteurs qui peuvent stationner en indiquant leur heure d'arrivée au moyen du disque de stationnement (de 08h00 à 19h00).

## Zone d'utilisation

Le macaron peut être utilisé dans les zones bleues à macarons 30A, B ou C indiquées par un panneau similaire à l'illustration ci-dessous.



EXCEPTÉ  
MACARON  
30A



EXCEPTÉ  
MACARON  
30B



EXCEPTÉ  
MACARON  
30C

Le macaron ne peut pas être utilisé dans les zones bleues indiquées par le panneau ci-dessous, ou dans d'autres zones bleues à macarons, ainsi que dans les zones de stationnement conventionnelles.



# COMMENT OBTENIR LE MACARON?

Pour obtenir le macaron, il suffit de retourner le formulaire d'inscription, dûment rempli, avec les annexes mentionnées.

## Macaron «habitant»

Selon l'article 7B, lettre a RaLCR, les voitures automobiles prises en considération pour la délivrance d'un macaron «habitant» doivent être immatriculées avec des plaques genevoises.

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du bail à loyer ou du permis d'établissement (hors format carte de crédit) ou de la première page de la déclaration d'impôts;

Pour l'habitant, locataire de son logement:

- attestation de la régie immobilière et/ou du propriétaire du logement mentionnant le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement\*;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes\*;

Pour l'habitant, propriétaire de son logement:

- extrait du contrat de vente ou de l'autorisation de construire ou tout autre document qui mentionne le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes\*.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de fonction, joindre une attestation confirmant l'utilisation de ce dernier à des fins privées et professionnelles.

La Fondation des Parkings fera parvenir au demandeur un bulletin de versement, dont il voudra bien s'acquitter. Le macaron sera envoyé dès réception du paiement.

## Macaron «professionnel»

La demande doit être effectuée au nom du commerçant ou de l'entreprise et accompagnée des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du registre du commerce ou du bail à loyer;
- attestation justifiant de l'utilisation professionnelle du véhicule (certificat salarié ou note de frais);

Pour l'employé, la demande doit être faite par l'employeur et sera remise avec les annexes suivantes:

- copie du contrat de travail;
- copie du cahier des charges de l'employé;
- extrait du compte d'exploitation «frais de véhicule» ou «frais de déplacement» (véhicule privé).

## Validité

Les macarons sont valables 12 mois à partir de la date de réception du paiement.

## Macaron multizones «Tout public»

Pour les particuliers, les hôtes de passage et tout utilisateur qui souhaitent déroger à la limitation dans les zones à macarons, le macaron multizones «Tout public» est également en vente à la Fondation des Parkings, au prix de CHF 10.– la demi-journée ou CHF 20.– la journée.

\* Modèles disponibles sur le site de la Fondation des Parkings [www.geneve-parking.ch](http://www.geneve-parking.ch)